

On se trouve à l'imprimerie
du Gouvernement.
Prix : 2 fr. 50 par an,
payables par trimestre et
à l'avance.

MESSAGER DE TAHITI.

Annances : 1 franc la ligne.
AU COMPTANT.
S'adresser à l'imprimerie du
Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le ministre de la marine et des colonies, sous la date du 11 mai 1852, en exécution du décret du 26 avril dernier, le chef de division, commissaire de la République près les îles de la Société fixe à mercredi prochain, 22 du courant, la prestation du serment imposé par l'article 14 de la constitution.

La troupe se réunira à neuf heures du matin sur l'esplanade du Gouvernement, où les officiers militaires de toutes armes devront prêter le serment entre les mains du commissaire de la République. Le ban ouvert, la formule sera lue : Vous jurez obéissance à la constitution et fidélité au président ; » et chaque officier répondra successivement : *Je le jure.*

Dans la gendarmerie maritime, les officiers, sous-officiers et gendarmes prêteront serment en la forme ordonnée devant le tribunal de première instance convoqué pour le recevoir.

Pour les fonctionnaires de tous les services obligés au serment, présidents et greffiers des tribunaux, officiers de santé et autres employés civils et militaires, un registre sera ouvert à la majorité générale de la division pour y recevoir leur déclaration, ainsi qu'il est ordonné dans l'arrêté du ministre.

A bord des bâtiments de guerre mouillés sur rade ; les officiers des états-majors embarqués prêteront serment entre les mains du commandant dans la forme indiquée pour la troupe.

Le chef de division, commissaire de la République près les îles de Société,

Signé : PAGE.

En exécution des ordres de M. le ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies, relativement à la proclamation qui annonce le résultat des votes émis sur le plébiscite présenté à la France par le président de la République, un Te Deum sera chanté, mercredi, 22 du courant, à 8 heures du matin, dans l'église de Paapea.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Par décret du prince président de la République, en date du 15 août 1852, sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, la médaille militaire a été conférée au nommé Guillet, sergent d'artillerie, de marine

— Au Chili, les esprits sont très préoccupés

de la colonisation de Valdivia dont on espère les plus grands avantages ; s'il pouvait en résulter des rapports plus fréquents avec Taïti et la facilité d'en tirer du bétail pour la consommation de l'île ; cette entreprise serait de la plus haute importance.

— Les nouvelles d'Angleterre font prévoir une prochaine solution pacifique à la question des pêcheries de Terre-Neuve.

— Le duc de Wellington vient de mourir à l'âge de 83 ans.

— La banque d'Angleterre vient de prendre une mesure destinée à restreindre l'affluence des valeurs métalliques dans les caisses. Jusqu'ici les monnaies d'or françaises et américaines avaient été acceptées au titre de leur valeur de circulation. La banque a décidé qu'elle ne les recevrait désormais que suivant leur valeur intrinsèque.

— Le bruit court qu'on a découvert à Copiapo un métal d'une nouvelle espèce et qui pourrait remplacer l'or dans le système monétaire.

— M. Emile Perrin est en route pour reprendre ses fonctions consulaires à Honolulu. La corvette *Brillante* l'attend au Callao pour aller l'installer à son poste. Nous pouvons espérer voir les affaires prendre une activité nouvelle entre Taïti et les Sandwich.

Nous reproduisons un exposé succinct des procédés suivis dans les provinces du Caucase pour l'extraction de la teinture d'indigo ; la connaissance de cette fabrication, aussi simple qu'intéressante pouvant être utile à quelques-uns de nos lecteurs.

Culture et fabrication de l'indigo dans les provinces russes du Caucase (à Elisabethpol).

Première opération. — Fermentation. — On entasse, dans des bassins en pierre, contenant de l'eau, l'herbe coupée à point, c'est-à-dire des que les premières feuilles se montrent. Les herbes restent déposées dans ces bassins en pierres durant à dix jours.
Deuxième opération. — On fait couler l'eau sur laquelle se sont déposés des globules cuivrés. On laisse séjourner ces eaux trois heures dans le second des bassins, le bassin inférieur. Alors commence la battue du liquide, au moyen de grandes pelles en bois ; on le met ainsi en contact avec l'air pour l'oxyder. Cette battue dure une heure et demie à deux heures. La précipitation de la matière colorante commence alors à s'effectuer. On laisse le liquide en repos, et après deux heures environ, tout l'indigo contenu dans les cuves se trouve précipité dans le fond du bassin en petits grains. On décante (c'est-à-dire qu'on enlève l'eau), et on recueille soigneusement la couleur en pâte liquide. On la sèche légèrement à l'air, et alors commence la troisième opération, qui est caractéristique de cette fabrication dans l'Inde et au Caucase.

Troisième opération. Désoxydation. — Sur la masse de la couleur sèche, on étend une *stoffe grossière de coton*. On saupoudre cette étoffe d'un alcali tel que *cencre de soude ou de tout autre bois tendre*. Cette cencre, cet alcali, a la propriété d'*attirer, d'aspirer, d'absorber* certaines parties de la pâte d'indigo, et de rendre celle-ci légère. On suppose que ces substances absorbées par les cenclres, à travers l'étoffe grossière de coton, ne sont autre chose que de l'*azote* introduit en quantité surabondante dans la pâte par la battue. De la nom de désoxydation donné à cette troisième et capitale opération. On répète l'opération toutes les demi-heures, en changeant, chaque fois, les cenclres. L'opération est regardée comme terminée quand la masse de l'indigo a perdu un dixième de son poids ; plus cette masse perd de son

pour ce qui vaut. De la réussite de cette opération dépend le succès de la fabrication. C'est à l'emploi de ce procédé que l'on doit être indigé si léger et de grain si fin, par lequel on Cautère et se rapprochant des premières qualités de l'huile.

(Extrait des Annales du commerce extérieur, publiées par le ministère de l'Agriculture, de l'Agri-culture et du commerce.)

On a parlé il y a quelque temps d'une nouvelle invention de l'ingénieur américain Erickson, qui tendait à une immense économie de charbon à bord des bateaux à vapeur. Le navire auquel s'appliquera le premier modèle de cette machine nouvelle, et qui doit s'appeler Erickson's calorific ship, allait quitter le chantier le 8 septembre, et il doit commencer sa première tournée vers le 1er novembre. Un intérêt puissant s'attachait à cette invention. Cette machine ne consommait que huit tonneaux de charbon par jour, et si elle réalisait ce qu'on attend d'elle, un seul chargement de charbon pourrait suffire pour un voyage de 9,000 milles, par exemple pour le voyage de San-Francisco à la Chine, aller et retour. Le navire est de 2,200 tonneaux.

Nous avons publié il y a quelque temps un décret de l'empereur impérial prescrivant l'éclairage nocturne de tous les bâtiments, soit à vapeur, soit à voiles, à l'entrée des ports, sur les rades, à bord des stations navales, et le gouvernement français a appliqué cette mesure, de police maritime, à tous les navires, en la généralisant. Tous les navires maritimes possèdent depuis un an notre gouvernement dans cette sage initiative.

Le Polynésien du 13 novembre raconte qu'il des troubles qui auraient pu avoir des conséquences très graves ont été suscitées à Honolulu par les équipages des nombreux navires baleiniers en relâche dans ce port. Un nommé Henry Burns, matelot, arrêté et emprisonné au fort, fut trouvé mort dans sa prison, portant sur son corps les marques de coups violents : une irritation très grande suivit cette découverte, et avant que le jury eut rendu son verdict sur la culpabilité de l'agent de police Lherman, accusé d'avoir causé la mort de ce matelot par suite de mauvais traitements, la foule de matelots qui avait accompagné le corps de la victime à sa dernière demeure, réclama l'exécution immédiate de l'accusé, voulant ainsi l'enlever à ses juges naturels et se faire justice elle-même, attentat répréhensible et qui ne peut être toléré dans aucun pays civilisé.

Le fort fut assiégé pour s'emparer du coupable; des bandes nombreuses de matelots baleiniers parcouraient la ville, portant partout l'effroi et le désordre, ils mirent le feu à plusieurs édifices publics, la direction du port fut complètement incendiée, et peu s'en fallut que les flammes poussées par le vent ne s'attachassent aux vergues, aux mâts des navires enlanchés au nombre de 120 dans le port d'Honolulu. La crainte d'un accident dont les suites pouvaient être si terribles, si graves pour eux-mêmes, et aussi les mesures prises par l'autorité locale, qui avait accru sa force armée d'une milice citoyenne, mirent fin à ces désordres sans effusion de sang. 40 ou 50 des plus forcés furent arrêtés, et la loi suivit son cours.

Le directeur de la douane rappelle à MM. les consignataires de bâtiments que l'article 13 de l'arrêté n° 21, qui concerne le règlement de la douane, est toujours en vigueur.

Art. 13. Tout capitaine de navire devra adresser dans les vingt-quatre heures au directeur de la douane, son manifeste et l'état détaillé des munitions et armes de toute espèce, et des liquides qui, étant soumis aux droits d'entrée, ne peuvent être débarqués sans une autorisation du directeur de la douane. Les contrevenants aux présentes dispositions seront passibles d'une amende de 50 fr. à 400 fr. Les capitaines qui feront de fausses déclara-

tions pour les marchandises prohibées ou celles dont la vente n'est pas libre, seront punis d'une amende de 1,000 fr. à 5,000 fr.

On vient de découvrir un gîte de guano sur un rocher au N. O. du groupe des Marquises.

BOURSE du 15 septembre 1852.

3 pour 100.....	77 1/2
4 pour 100.....	103 75

Mouvement du port de Papeete du samedi 11 au samedi 18 décembre 1852.

BÂTIMENTS ENTRÉS.

12. Baleinier américain *Robman*, capitaine Allyn, 371 tonneaux, 39 hommes, d'équipage, venant de Oahu en 30 jours. 1000 barils (est resté en vue du port jusqu'au 19 au soir).

14. Goëlette de Rimatara *Tane*, capitaine Mote, 30 tonneaux, 2 hommes d'équipage, 3 passagers, venant de Rurutu en 9 jours, provisions, 2,200 francs.

14. Goëlette française *Caroline*, capitaine Rousseau, 28 tonneaux, 3 hommes d'équipage, 11 passagers, venant d'Ana en 3 jours. 14 tonneaux d'huile, 7,000 francs.

17. Cotre français *Muaaito*, capitaine Faraire, 9 tonneaux, 2 hommes d'équipage, venant de Tetuaroa, chargé de cocos.

Goëlette anglaise *Emily Hari*, capitaine Sus-tenance, 127 tonneaux, 8 hommes d'équipage venant de Samoa en 28 jours, avec 4 t. arrow-root, 10 t. huile de cocos, 146 brasses de filets, 7,865 francs.

17. Baleinier français *Elisabeth*, capit. Dar-mandritz, 404 t., 28 hom. d'équip., 6 marins naufr. du hal. franc. *Liancourt*, ven. de Oahu en 22 jours, avec 1850 barils.

17. Corv. à vap. le *Phoque*, comm. par M. de Bovis, lieu. de vaiss., venant d'Ana.

BÂTIMENTS SORTIS.

12. Goëlette coloniale *Pénélope*, comm. par M. Boulanger, enseig. de vaiss., pour les lies sous le vent.

12. Cotre français *Muaaito*, capit. Faraire, venant de Tetuaroa, sur lest.

16. Goëlette française *Otaha*, capit. Lewis, pour les Paumotu, objets d'échange, 1500 fr., et 20 passagers indiens.

CALE DE BALAGE

La goëlette *Fides* est toujours sur la cale, où elle continue ses réparations.

VENTE DES CHEVAUX DE REFORME.

Mardi prochain, 21 décembre 1852, à midi, il sera procédé, par le ministère de M. le chef du service administratif, dans la cour de la caserne de la gendarmerie, à la vente de deux chevaux réformés.

La vente se fera à l'enchère et au comptant.

Le chef du service administratif,

Signé : DE COOLS.

Le gérant : BRIOT.